

-:--:--:--

-:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:--:--:--

MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

/-) N N E E 1962 (N° 172 /PR-MFT-DB

-:--:--:--

-:--:--:--

DIRECTION DU BUDGET

-:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;

VU la loi de Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961 notamment son article 31 -

VU les disponibilités budgétaires;

Le CONSEIL des Ministres entendu;

D E C R E T E :

-:--:--:--

ARTICLE 1er.- Est autoriséel'ouverture à titre d'avance au chapitre 401-01 Article 1er du Budget National Exercice 1962 d'un crédit de francs DIX MILLIONS pour l'achèvement des travaux de construction de l'Hôtel des Députés à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Cette somme sera distraite du crédit inscrit à l'article 13 du chapitre 501-01 -

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS

- Original..... 1
- JORD.....1
- Trésor.....2
- MFT..... 1
- PR..... 2
- C.F..... 2
- C.F..... 2
- D.C..... 1
- D.B..... 4
- MFT..... 1
- Assemblée Nle 1

PORTO-NOVO, LE 12 AVRIL 1962

Pour le Président de la République
Le Vice-Président

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

S. M. APITHY;

[Handwritten signature]
B. B O R N A

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

[Handwritten signature]
M. GNIMAGNON